Direction Sécurisation Juridiques des Actes et Risques Assurantiels

PROCÈS - VERBAL

Conseil Municipal du 30 juin 2026

réuni Espace culturel Saint Exupéry à 17h00 sous la présidence de Monsieur Eric Le Dissès et de Monsieur Viloria pour les délibérations n° 2026_073 à 2026_076 par suite de la convocation du 23 juin 2026

Procès-verbal approuvé en séance du 29 septembre 2026 par 38 voix pour avec une abstention (M. Amiraty)

Présents à l'appel : M. Eric LE DISSES, M. Patrick VILORIA, Mme Véronique PRADEL, M. Gérard TERRIER, Mme Sophie MICOTTI, M. Claude BIOLLEY, Mme Jany NAFTEUX, Mme Carole IASONI, M. Dominique ABADIE, Mme Claudette VANDEVOORDE, M. Bernard CANTO, M. Joseph GRASSINI, M. Richard QUESSADA, Mme Monique CATONI, M. Muriel SABATINI, M. Yves AUFFRET, Mme Sylvia PENELET, M. Michel VINCENTELLI, Mme Jocelyne POMMIER, Mme Marie-Thérèse PRUNETTI, M. Jean-Claude SINOPOLI, M. Georges OLIVA, Mme Patricia BELLON, M. François NAVARRETTE, M. Richard FERRATO, Mme Valérie DIBON, Mme Corinne LO IACONO, Mme Amandine PRUVOST, Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Eric MIGLIORE, M. Christian AMIRATY

Pouvoirs : M. Jean-Marc BLOCQUEL à M. Claude BIOLLEY, Mme Catherine FAISSAL à Mme Carole IASONI, Mme Jeanine CHARVOT-ISNARD à M. Patrick VILORIA, Mme Martine GOELZER à M. Gérard TERRIER, Mme Bina FODERA à Mme Sophie MICOTTI, M. Michaël PAYROUSE à Mme Jany NAFTEUX, M. Rémy ARAKELIAN à Mme Véronique PRADEL

Secrétaire de séance : PRUVOST Amandine
Conseillers Municipaux : Effectif : 39 Présents : 32 Pouvoirs : 7 Absents : 0

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

♦♦♦

Le conseil désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Amandine Pruvost.
Les procès-verbaux des deux séances de conseil municipal du 5 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Informations aux conseillers

La délibération sur la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été retirée en séance du conseil municipal du 29 avril après intervention de Monsieur Amiraty.

Nous avons 3 rapports des délégataires de services publics à présenter à cette commission et au conseil municipal.

Souhaitant que cette commission examine ces 3 rapports avant le conseil municipal ils seront présentés à la première réunion de la CCSPL, en septembre, et présentés à la prochaine séance du conseil, prévue le 29 septembre.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à élire un président spécial pour la présentation des 4 comptes financiers uniques.

M. Viloria est élu président et Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°2026_073 : Budget annexe « Services funéraires » - Exercice 2025 - Compte Financier Unique

A l'instar du budget principal, le compte financier unique du budget annexe « création de caveaux » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice antérieur.

Dans un seul document, le compte financier unique présente à la fois des données d'exécution budgétaires et des informations patrimoniales.

Le compte financier unique doit être voté par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2025 du budget annexe « création de caveaux » s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Montant total des recettes de l'exercice	47 529,76
Montant total des dépenses de l'exercice	93 997,52
Résultat de l'exercice	-46 467,76
Résultat antérieur reporté (002)	132 046,76
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	**85 579,00**
Section d'investissement	
Montant total des recettes de l'exercice	78 597,76
Montant total des dépenses de l'exercice	15 399,76
Résultat de l'exercice	63 198,00
Résultat antérieur reporté (001)	-120 948,00
Résultat de clôture d'investissement 2025	**-57 750,00**

Le déficit d'investissement constaté représente le montant du stock physique de caveaux restant à vendre au 31 décembre 2025.

En 2024, des écarts de valorisation du stock ont été relevés par le comptable public. A sa demande, les écritures de mise en stock 2024 ont été exécutées partiellement, au motif de régulariser la cohérence du stock physique des caveaux restant à vendre au 31 décembre 2024 avec le déficit d'investissement 2024. L'ajustement a été fait sur le budget primitif 2025.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe « création de caveaux » présente ainsi un excédent de fonctionnement d'un montant de 85 579,00 €. Cet excédent sera repris au budget primitif 2026 du budget annexe au compte 672.

Le conseil municipal décide par 35 voix pour et 3 contre (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Christian AMIRATY), avec 1 déport (M. Eric LE DISSES) :

- **d'arrêter** le compte financier unique du budget annexe « création de caveaux » pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2025 sont définitivement closes.

Monsieur Migliore précise que le compte financier unique est un document comptable qui atteste que les dépenses engagées ont été justifiées par les factures transmises au comptable public mais qu'en revanche il ne dit rien sur la santé financière ni sur la qualité de la gestion de la collectivité. A cet égard, il estime qu'il est difficile d'ignorer le déficit des budgets annexes, notamment celui du Centre ancien, et indique qu'il votera favorablement pour les 4 CFU.

N°2026_074 : Budget annexe centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » - Exercice 2025 - Compte Financier Unique

A l'instar du budget principal, le compte financier unique du budget annexe création du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice antérieur.

Dans un seul document, le compte financier unique présente à la fois des données d'exécution budgétaires et des informations patrimoniales.

Le compte financier unique doit être voté par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2025 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Montant total des recettes de l'exercice	2 191 041,38
Montant total des dépenses de l'exercice	502 561,58
Résultat de l'exercice	1 688 479,80
Résultat antérieur reporté (002)	- 1 847 422,40
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	**-158 942,60**
Section d'investissement	
Montant total des recettes de l'exercice	143 858,00
Montant total des dépenses de l'exercice	326 931,83
Résultat de l'exercice	-183 073,83
Résultat antérieur reporté (001)	-2 457 677,25
Résultat de clôture d'investissement 2025	**-2 640 751,08**

Le compte financier unique 2025 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » présente un déficit de la section de fonctionnement à hauteur de 2 640 751,08 €.

Une aide financière du budget principal est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2026. Le budget principal versera au budget annexe une subvention à hauteur de 158 942,60 €

Monsieur Amiraty souhaite évoquer l'affaire « Déchira ».

Monsieur Viloria lui répond que c'est sans rapport avec le CFU et met la délibération au vote.

Monsieur El Ouanaghly interroge Monsieur Viloria sur le recensement des votes contre mais pas des abstentions, Monsieur Viloria précise que seuls les votes contre sont comptabilisés.

Le conseil municipal décide par 35 voix pour et 3 contre (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Christian AMIRATY), avec 1 déport (M. Eric LE DISSES) :

- **d'arrêter** le compte financier unique du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2025 sont définitivement closes.

N°2026_075 : Budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » - Exercice 2025 - Compte Financier Unique

A l'instar du budget principal, le compte financier unique du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice antérieur.

Dans un seul document, le compte financier unique présente à la fois des données d'exécution budgétaires et des informations patrimoniales.

Le compte financier unique doit être voté par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2025 du budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Montant total des recettes de l'exercice	22 875,96
Montant total des dépenses de l'exercice	6 450,33
Résultat de l'exercice	16 425,63
Résultat antérieur reporté (002)	26 216,68
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	42 642,31
Section d'investissement	
Montant total des recettes de l'exercice	23 169,75
Montant total des dépenses de l'exercice	14 063,99
Résultat de l'exercice	9 105,76
Résultat antérieur reporté (001)	937,33
Résultat de clôture d'investissement 2025	10 043,09

Le conseil municipal décide par 37 voix pour et 1 contre (M. Christian AMIRATY), avec 1 déport (M. Eric LE DISSES) :

- **d'arrêter** le compte financier unique du budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2025 sont définitivement closes

N°2026_076 : Budget principal - Exercice 2025 - Compte Financier Unique

Le compte financier unique (CFU) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice antérieur.

Dans un seul document, le compte financier unique présente à la fois des données d'exécution budgétaires et des informations patrimoniales.

Le compte financier unique doit être voté par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2025 du budget principal s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Montant total des recettes de l'exercice (A)	52 309 706.24
Montant total des dépenses de l'exercice (B)	45 777 745.84
Résultat de l'exercice (A-B=C)	6 531 960.40
Résultat antérieur reporté (002) (D)	19 600 237,82
Résultat de clôture de fonctionnement 2025 (C+D)	26 132 198.22
Section d'investissement	
Montant total des recettes de l'exercice (E)	10 439 507.74
Montant total des dépenses de l'exercice (F)	15 512 119.17
Résultat de l'exercice (E-F=G)	- 5 072 611.43
Résultat antérieur reporté (001) (H)	1 084 060,18
Résultat de clôture d'investissement 2025 (G+H=I)	- 3 988 551.25
Restes à réaliser de l'exercice 2025 en investissement	
Dépenses (J)	5 212 587,38
Recettes (K)	189 416,71
solde RAR (K-J=L)	- 5 023 170,67

Le conseil municipal décide par 35 voix pour et 3 contre (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Christian AMIRATY), avec 1 déport (M. Eric LE DISSES) :

- **d'arrêter** le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous les mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2025 sont définitivement closes.

N°2026_077 : Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2025

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique. Après avoir examiné et approuvé le compte financier unique 2025 du budget principal, il convient d'en affecter les résultats. Les résultats de l'exercice 2025 sont rappelés ci-dessous :

Section de fonctionnement	
Montant total des recettes de l'exercice (A)	52 309 706,24
Montant total des dépenses de l'exercice (B)	45 777 745,84
Résultat de l'exercice (A-B=C)	6 531 960,40
Résultat antérieur reporté (002) (D)	19 600 237,82
Résultat de clôture de fonctionnement 2025 (C+D)	26 132 198,22
Section d'investissement	
Montant total des recettes de l'exercice (E)	10 439 507,74
Montant total des dépenses de l'exercice (F)	15 512 119,17
Résultat de l'exercice (E-F=G)	- 5 072 611,43
Résultat antérieur reporté (001) (H)	1 084 060,18
Résultat de clôture d'investissement 2025 (G+H=I)	- 3 988 551,25
Restes à réaliser de l'exercice 2025 en investissement	
Dépenses (J)	5 212 587,38
Recettes (K)	189 416,71
solde RAR (K-J=L)	- 5 023 170,67
Besoin de financement (I+ L)	9 011 721,92

Le compte financier unique 2025 du budget principal laisse apparaître un besoin de financement (résultat de clôture d'investissement (- 3 988 551,25 €) + solde des restes à réaliser (- 5 023 170,67 €) de la section d'investissement d'un montant de 9 011 721,92 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement 2025 du budget principal, soit 26 132 198,22 €, de la façon suivante :

- 9 011 721,92 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 17 120 476,30 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour report du solde en section de fonctionnement,

M. Amiraty explique que ses votes « Contre » manifestent une opposition générale à la gestion de la Commune. Concernant l'affectation de résultat 2025, il constate que la trésorerie au 31 décembre est de 21,5 millions d'euros, et relève qu'il ne faut pas confondre prudence et immobilisme. Il demande où vont les investissements, reproche un report sur trésorerie déjà important et regrette la façon dont la Commune amasse de l'argent à la banque alors qu'il y a des besoins immenses. Il prend pour exemple le compte-rendu du conseil d'école Guynemer du 23 juin, conseil où n'étaient présents ni représentants de l'administration ni des élus, et qui a constaté que les parents d'élèves sont toujours en attente de la réparation de la toiture, de la démolition du gymnase qui devait être réalisée en 2026, du diagnostic amiante sur les préfabriqués vieillissants, et qui a par ailleurs sollicité le retour de la distribution du kit scolaire pour la rentrée. Il se demande où on été investis les 10 millions d'euros et constate que ce n'est

pas non plus à l'école Chave qui souffre d'une importante vétusté des locaux. Il termine en demandant à M. Biolley dans quel but cet argent est amassé dans le coffre des banques.

M. le Maire lui demande si ce n'est pas fatigant de répéter tout le temps les mêmes choses et il rappelle qu'il a été réélu avec 77 % des voix, ce qui conforte le travail réalisé et il affirme qu'en conséquence, il poursuivra dans cette voie parce que c'est la bonne voie pour les marignanais.

Mme Lombardi demande quand seront réalisés des investissements pour la population et pour les services publics.

M. le Maire demande des exemples

Mme Lombardi précise qu'elle pense à des investissements pour les écoles, pour moderniser certaines infrastructures, et pour améliorer la propreté des quartiers car il y a des attentes très fortes de la population.

M. Migliore précise à l'attention de M. le Maire qu'en son absence, il a voté pour les 4 CFU en tant que documents comptables qui retracent avec exactitude les budgets. En revanche, il votera contre cette délibération car elle traduit des choix politiques qu'il ne suit pas. Il souhaite rester cohérent avec ses critiques sur la gestion de la Commune, formulées sur les budgets primitifs, et qu'en d'autres termes, il dit « oui » aux documents comptables, mais « non » aux choix politiques.

Le conseil municipal décide par 35 voix pour et 4 contre (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Eric MIGLIORE, M. Christian AMIRATY) :

- **d'affecter** les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal comme suit :

Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	9 011 721,92
Ligne R002 « résultat de fonctionnement reporté »	17 120 476,30

M. Biolley donne 4 chiffres pour présenter le bilan 2020-2025, à savoir :
- *Investissements : 82 393 K€*
- *Diminution de la dette : 12 K€*
- *Diminution de la taxe foncière de 2 %*
- *Résultat cumulé : 17 120 K€*

M. le Maire souligne les très bons résultats de la Commune et rappelle qu'à l'ouverture de son premier mandat, il y avait une dette de 43 millions, dette aujourd'hui réduite 14 millions. Il interpelle M. Amiraty sur son reproche de mettre de l'argent de côté en attirant son attention sur les dernières nouvelles financières, soit 1 200 000 € de dotation de l'Etat en moins, 800 000 € d'amende SRU, une dépense supplémentaire de 800 000 € pour les fouilles archéologiques, et ce sans parler des coupes à venir que la tutelle de la métropole va engendrer.

M. Amiraty répond qu'il peut y ajouter la diminution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) car 21 000 € ce n'est pas insignifiant au regard des besoins des écoles, notamment Chave et Guynemer.

M. Le Maire lui fait remarquer qu'il a bien fait campagne pour savoir où sont ces écoles car il ne sait pas grand-chose de Marignane. Il lui propose de faire le comparatif avec Gignac puisqu'il y était jusqu'en 2025.

M. Amiraty affirme qu'il n'a aucune honte qu'il répondra à ses attaques. Il ajoute que son score de 77% lors de la dernière élection ne traduisent pas forcément une réussite en termes de bonne gestion de la Commune, malgré les applaudissements de l'assemblée.

M. le Maire réplique qu'avec un score de 10%, on a une seule chose à faire, c'est se taire.

M. Amiraty précise qu'il a 74 ans, sa carrière politique est derrière lui, qu'il dit ce qu'il veut et ce qu'il pense pour la Commune, et qu'il a le droit d'exprimer ses désaccords. Il ajoute que l'intérêt des débats est que l'assemblée puisse délibérer tranquillement, dans l'intérêt des marignanais.

M. Viloria sort de la salle du conseil à l'appel de la délibération suivante.

N°2026_078 : Création d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les manifestations événementielles

La Commune souhaitant pouvoir permettre la tenue de manifestations événementielles sur le territoire communal, il est nécessaire de compléter la tarification des différentes occupations du domaine communal en créant une redevance à cet effet.

Cette redevance sera fonction de la surface, de la durée d'occupation et du chiffre d'affaires, selon le barème suivant :

- occupation temporaire d'une parcelle inférieure ou égale à 1000 m² pour l'organisation d'une manifestation évènementielle, sans fourniture d'électricité : 800 € par jour, augmenté de 250 € par jour par tranche de 500m² au-delà, ainsi que d'une redevance variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires généré par la manifestation.

Il est précisé :

- qu'un accès à l'électricité est possible, et sera tarifé en sus selon tarifs existant (à ce jour fixé, pour information, à 30 € par jour),
- Possibilité de mise à disposition de barrière Vauban : 6 € H.T par unité/jour comprenant le transport, la livraison et le retrait.
- des frais complémentaires liés au nettoyage, à la remise en état ou à la mobilisation des moyens communaux pourront être mis à la charge de l'organisateur, sur facture ou en application de tarifs existants.

Il est rappelé que toute occupation du domaine public pour la tenue de ce type de manifestations devra faire préalablement l'objet :

- d'une procédure de publicité préalable conformément aux principes de la commande publique,
- et d'une convention d'occupation temporaire précisant les obligations de l'organisateur, notamment en matière de sécurité, d'assurances et de remise en état du site.

Mme Lombardi s'inquiète que cette nouvelle redevance freine les initiatives et estime que ce serait dommage.

M. Biolley souligne que cette redevance ne s'applique que pour les manifestations qui génèrent un chiffre d'affaires.

M. Migliore indique qu'il votera pour et il demande quand cette délibération sera bien exécutoire et applicable au festival porté par le fils de M. Viloria, programmé le week-end suivant.

M. Biolley lui confirme que la délibération sera exécutoire dés le lendemain de la séance et que la redevance sera bien appliquée à l'organisateur de ce festival.

M. Amiraty explique que, lorsque le domaine public est loué et que l'utilisateur sous-loue à titre onéreux un emplacement du domaine public, la Commune doit émettre un titre de recettes pour cet utilisateur. Il demande donc à la Commune d'émettre des titres de recettes pour les stands du marché italien et pour la manifestation Astroluna au Jai où de nombreux stands seront installés. Il estime par ailleurs que la part variable fixée à 1% est difficilement quantifiable et bien trop faible et en conclut que la Commune est lésée. Il indique qu'en conséquence, il votera contre cette délibération et qu'il saisira peut-être les services de l'Etat.

M. Biolley indique que cette redevance a été définie de manière harmonisée avec les montants de celles pratiquées sur Vitrolles et que les titres de recettes sont bien émis car les intérêts de la Commune sont bien entendus préservés.

Le conseil municipal décide par 37 voix pour et 1 contre (M. Christian AMIRATY), avec 1 déport (M. Patrick VILORIA) :

- **d'approuver** la création d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les manifestations événementielles, comme suit :

- occupation temporaire d'une parcelle inferieure ou égale à 1000 m², sans fourniture d'électricité : 800 € par jour, augmenté d'une redevance variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires généré par la manifestation,
- occupation temporaire d'une parcelle supérieure à 1000 m², sans fourniture d'électricité : 800 € augmenté de 250 € par jour par tranche de 500m² au-delà, ainsi que d'une redevance variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires généré par la manifestation,

- **de dire** que l'accès à l'électricité peut être accordé, à hauteur du tarif existant,
- **de dire** que ce tarif sera intégré au tableau de tarification pour les occupations du domaine public, da1ns sa section "2.2 - Manifestations".

N°2026_079 : Modification des commissions municipales consultatives permanentes

Afin de préparer son travail, le conseil municipal a créé 3 commissions consultatives chargées d'étudier les questions et délibérations qui lui seront soumises. Ces commissions, composées de manière à permettre à chaque tendance politique représentée au conseil municipal d'y être également représentée, émettent des avis qui ne le lie pas mais qui permet d'éclairer et d'améliorer les débats en séance plénière.

Le tribunal administratif de Marseille ayant suspendu la décision du 27 mars 2026 par laquelle M. le Maire a pris acte de la démission de M. AMIRATY de ses fonctions de conseiller municipal, et ce dernier s'étant porté candidat pour siéger aux 3 commissions créées en séance du 9 avril 2026, il est proposé de modifier en conséquence la composition de ces commissions.

Ainsi, les nouvelles compositions proposées sont les suivantes :

- **Commission " Ressources internes " :** 14 membres à voix délibérative :
  - M. le Maire président de droit
  - 10 membres du groupe majoritaire
  - 1 membre de chacune des 3 autres tendances politiques représentées au conseil, chacune ayant présenté un candidat
  - Quorum inchangé : 3 membres présents
- **Commission " Aménagement du territoire - Sécurité " :** 16 membres à voix délibérative
  - M. le Maire président de droit
  - 12 membres du groupe majoritaire
  - 1 membre de chacune des 3 autres tendances politiques représentées au conseil, chacune ayant présenté un candidat
  - Quorum inchangé : 4 membres présents
- **Commission " Vie locale " :** 16 membres à voix délibérative :
  - M. le Maire président de droit
  - 13 membres du groupe majoritaire
  - 1 membre de chacune des 2 autres tendances politiques représentées au conseil ayant présenté un candidat
  - Quorum inchangé : 4 membres présents.

A défaut de texte imposant le vote à bulletin secret, il est proposé de le lever, à l'unanimité, et d'entériner la nouvelle composition des commissions municipales, pour permettre la représentation des tendances pluralistes présentes au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal décide par 37 voix pour avec 2 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY) :

- **de modifier l**a composition des 3 commissions consultatives permanentes comme suit :
  - Commission " Ressources internes " : 14 membres
  - Commission " Aménagement du territoire - Sécurité " : 16 membres
  - Commission " Vie locale " : 16 membres
- **après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret**, d'entériner les désignations suivantes pour leur composition :

Commission « Ressources internes »	Commission « Aménagement du territoire - Sécurité »	Commission « Vie Locale »
1- Maire, Président de droit	1- Maire, Président de droit	1- Maire, Président de droit
2- VILORIA Patrick	2- BLOCQUEL jean - Marc	2- TERRIER Gérard
3- BIOLLEY Claude	3- IASONI Carole	3- PRADEL Véronique
4- PRUVOST Amandine	4- NAFTEUX Jany	4- MICOTTI Sophie
5- PRUNETTI Marie-Thérèse	5- CANTO Bernard	5- ABADIE Dominique
6- CHARVOT-ISNARD Jeanine	6- GRASSINI Joseph	6- VANDEVOORDE Claudette
7- POMMIER Jocelyne	7- BIOLLEY Claude	7- ARAKELIAN Rémy
8- FERRATO Richard	8- VINCENTELLI Michel	8- PENELET Sylvia
9- FAISSAL Catherine	9- PAYROUSE Michaël	9- BELLON Patricia
10- AUFFRET Yves	10- QUESSADA Richard	10- DIBON Valérie
11- SINOPOLI Jean-Claude	11- NAVARETTE François	11- SABATINI Muriel
12- MIGLIORE Eric	12- LO IACONO Corinne	12- GOELZER Martine
13- EL OUANAGHLY Youssef	13- OLIVA Georges	13- CATONI Monique
14- AMIRATY Christian	14- MIGLIORE Eric	14- FODERA Bina
	15- LOMBARDI Ariane	15- LOMBARDI Ariane
	16- AMIRATY Christian	16- AMIRATY Christian

N°2026_080 : Modification de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

En séance du 9 avril 2026, le conseil municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), commission obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, qui permet de recueillir l'avis des représentants des usagers en matière de gestion des services publics locaux.

Afin d'obtenir un équilibre entre les représentations au sein de cette commission, elle a été composée de 10 membres à voix délibérative, en sus du président ou de son représentant, réparties paritairement entre les représentants des élus et ceux des usagers.

Suite à la modification de la représentation des tendances au sein du conseil municipal, il est proposé de modifier la composition de la CCSPL pour refléter au mieux la composition de celui-ci. Ainsi, le nombre de membres à voix délibérative serait porté à 14, en sus du président ou de son représentant, toujours réparties paritairement entre les représentants des élus et ceux des usagers.

Il est rappelé que :

- cette commission donne des avis simples (non bloquants) mais dont certains sont obligatoires,
- elle se prononce principalement sur les projets impactant la gestion de ces services, sur les rapports des délégataires des services publics municipaux et sur le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- des personnalités qualifiées peuvent être invitées à ses réunions afin d'apporter un éclairage adéquat, sans avoir voix délibérative.

M. Amiraty souligne que Messieurs Chapoulie et Chapelier sont proposés comme représentants des habitants et usagers au sein de la CCSPL, alors qu'il y a 3 semaines ils étaient désignés délégués de l'unique liste déposée par Marignane aux marignanais dans le cadre de l'élection des délégués de la Commune pour les élections sénatoriales. Il demande quels ont été les critères de choix de ces propositions, pour garantir l'indépendance de cette instance.

M. le Maire demande au titre de quel texte de loi ces habitants ne pourraient pas être proposés.

M. Amiraty propose d'interroger M. le préfet pour avoir une réponse fiable et pour s'assurer que cette commission ainsi composée reflète une représentation équitable et non partisane.

Le conseil municipal décide par 37 voix pour avec 2 abstentions (M. Eric MIGLIORE, M. Christian AMIRATY) :

- **de modifier** la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) de la Commune en fixant à 14 le nombre de membres à voix délibérative au sein de cette commission, outre le maire

président de droit, dont 7 membres représentant les usagers locaux et 7 membres issus du conseil municipal.

N°2026_081 : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

M. le Maire demande aux élus qui souhaitent représenter leur tendance politique au sein de cette commission de se signaler candidats. En l'absence de candidature pour représenter les élus des groupes d'opposition, et après que MM. Amiraty et Migliore, interrogés à nouveau par M. le Maire, aient à nouveau décliné, Mme Lombardi se porte candidate. En l'absence de candidature pour les deux autres tendances présentes au conseil municipal, les sièges sont pourvus par des élus représentant la majorité.

Le conseil municipal a créé, en séance du 9 avril 2026, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), commission obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants. Pour mémoire, elle :

- permet de recueillir l'avis des représentants des usagers en matière de gestion des services publics locaux,
- donne des avis simples (non bloquant) mais dont certains sont obligatoires.
- est composée :
    - du maire, président de la commission, ou de son représentant désigné par arrêté, ayant voix délibérative,
    - de membres du conseil municipal désignés en son sein, dans le respect de la représentation proportionnelle, ayant voix délibérative,
    - de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.)., ayant voix délibérative,
    - de personnalités qualifiées pouvant apporter, le cas échéant, un éclairage adéquat sur un dossier, sur invitation du président ou du vice-président de la commission, n'ayant pas voix délibérative,
- le conseil municipal a fixé à 14, hors président ou son représentant, le nombre de membres à voix délibérative réparties paritairement entre les représentants des élus et ceux des usagers.

Il convient à présent de procéder aux désignations de ces 14 membres pour que cette commission puisse se réunir, sur la base des candidatures reçues, soit :

- pour les représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics (7 membres à désigner) :
    - Mme MOREL Geneviève - Représentante du Rotary Club.
    - M. CACCIOTTO Gilbert - Représentant association pour la protection environnement des Marignanais (APEM).
    - M. BENTZ Bernard - Représentant l'office de tourisme.
    - M. BLANCHARD Jacques - Représentant le Lion's club
    - Mme LE BERRE Annie- Représentante association Sports et détente du Jaï.
    - M.CHAPELIER Jean -Yves - Représentant des habitants et des usagers
    - M.CHAPOULIE Alain - Représentant des habitants et des usagers
- pour les représentants du conseil municipal : 7 membres à désigner, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

- M. VILORIA Patrick
- Mme CHARVOT-ISNARD Jeanine
- M. FERRATO Richard
- Mme PRUVOST Amandine
- M. ARAKELIAN Rémy
- M. QUESSADA Richard

- Mme. LOMBARDI Ariane

Il est rappelé qu'il est possible de procéder à cette désignation par un vote à main levée, si cette modalité est approuvée par les conseillers municipaux à l'unanimité, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide par 38 voix pour avec 1 abstention (M. Eric MIGLIORE) :

- **de décider, à l'unanimité, de désigner à main levée** les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- **de désigner** les membres suivants pour composer la CCSPL, en sus du Maire président de droit, remplacé le cas échéant par son représentant désigné par arrêté :

Représentants du conseil municipal	Représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics
1 - M. VILORIA Patrick	1 - Mme MOREL Geneviève - Représentante du Rotary Club.
2 - Mme CHARVOT-ISNARD Jeanine	2 - M. CACCIOTTO Gilbert Représentant de l'APEM - Association pour la protection environnement des Marignanais
3 - M. FERRATO Richard	3 - M. BENTZ Bernard Représentant l'office de tourisme
4 - Mme PRUVOST Amandine	4 - M. BLANCHARD Jacques Représentant le Lion's club
5 - M. ARAKELIAN Rémy	5 - Mme LE BERRE Annie Représentante association Sports et détente du Jaï.
6- M . QUESSADA Richard	6- M. CHAPELIER Jean- Yves
7- Mme. LOMBARDI Ariane	7- M. CHAPOULIE Alain

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la CCSPL dans le cadre de la mise en place de projets relevant de la compétence de cette dernière.

N°2026_082 : Désignation d'un représentant de la Commune suppléant à l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération marseillaise (AGAM)

Les problématiques de développement et d'aménagement auxquelles la Commune est confrontée, sont complexes et fortes d'enjeux qui se déclinent en matière stratégique, opérationnelle et réglementaire.

La Commune a donc adhéré à l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération marseillaise (AGAM), association loi 1901 regroupant des collectivités territoriales et des établissements publics qui contribuent au développement des territoires, dans le cadre des dispositions de l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme. Elle réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres et contribue à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte des membres sur l'ensemble du territoire métropolitain mais également des territoires adhérents proches à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en lien avec les quatre autres agences d'urbanisme (Aix-En-Provence, Avignon, Nice et Toulon). Un programme d'activités partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres et soumis au conseil d'administration.

Les statuts de l'AGAM prévoient qu'en tant que membre adhérent, la Commune est représentée par son Maire ou son représentant, lequel siège avec voix délibérative à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. La Commune souhaite confirmer cette désignation et, afin d'assurer sa représentation aux différentes réunions de l'association, désigner un représentant suppléant, lequel pourra siéger aux instances de l'AGAM en cas d'indisponibilité de M. le Maire.

Il est précisé que cette désignation peut, en l'absence de texte contraire, faire l'objet d'une levée du vote à bulletin secret si le conseil municipal le décide, à l'unanimité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de confirmer** la désignation de M. Eric LE DISSÈS, maire, en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'Association ainsi qu'au Conseil d'administration de l'AGAM,
- **de lever, à l'unanimité, le vote à bulletin secret,** et de procéder à un vote main levée pour la désignation du titulaire suppléant au sein de ces instances,
- de désigner Mme Carole IASONI, en qualité de représentant suppléant au sein de ces instances.

N°2026_083 : Désignation des représentants de la Commune au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la gestion du Gymnase Clamony

La Commune est membre du Syndicat intercommunal pour la gestion du Gymnase Clamony, gymnase situé sur le territoire de la commune de St Victoret, qui accueille des élèves résidents sur les communes de Marignane et de St Victoret.

Suite au renouvellement du conseil municipal intervenu au terme du premier tour de l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient de désigner les 2 nouveaux représentants de la Commune au sein du comité syndical de ce Syndicat intercommunal.

Il est rappelé que :

- la désignation des représentants de la Commune est réalisée au terme d'un scrutin à la majorité absolue à 3 tours, avec prime au plus âgé en cas d'égalité de voix, à bulletin secret sauf décision contraire du conseil municipal à l'unanimité,
- la Commune désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de lever, à l'unanimité, le vote à bulletin secret** et de procéder à cette désignation à main levée
- **de désigner** comme suit les représentants de la Commune au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la gestion du Gymnase Clamony :
  - Mme. Véronique PRADEL, en tant que représentant titulaire,
  - M. Dominique ABADIE, en tant que représentant suppléant.

N°2026_084 : Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil de surveillance de l'Aéroport Marseille Provence

L'aéroport Marseille-Provence, situé sur le territoire de la Commune, est géré par un directoire, qui dispose du pouvoir de direction et d'administration, et un conseil de surveillance qui exerce un contrôle sur les activités du directoire. La Commune y est représentée au sein du conseil de surveillance, par un membre du conseil municipal désigné en son sein.

Il est précisé que ce conseil de surveillance se réunit une fois par trimestre afin d'informer et rendre compte des dossiers relatifs à la gestion de l'aéroport, tels que le budget et le suivi des différents chantiers sur site.

Aussi, suite au renouvellement de la mandature, il appartient au conseil municipal de désigner son nouveau représentant au sein de cette instance, dans les conditions énoncées par l'article L. 2121-21 du CGCT, soit :

- par un vote à scrutin secret, à la majorité absolue, sachant que, si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un 3ème tour à la majorité relative et qu'à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,
- ou par un vote à main levée, selon les mêmes conditions, si cette modalité est préalablement approuvée par les conseillers municipaux à l'unanimité, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de lever, à l'unanimité, le vote à bulletin secret,** et de procéder à un vote main levée pour cette désignation,
- **de désigner** M. Jean - Marc BLOCQUEL en tant que représentant de la Commune au sein du conseil de surveillance de l'Aéroport Marseille Provence.

N°2026_085 : Conseil Portuaire du Port du Jaï – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le port du Jaï a été transféré, depuis le 1er janvier 1984, au département des Bouches-du-Rhône, par arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.5314-14 du code des transports, un représentant de la Commune siège au sein de son conseil portuaire, également composé de :

- la Présidente du conseil départemental,
- de représentants des personnels concernés par la gestion des ports,
- de représentants des usagers, désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, le Comité Régional des Pêches Maritimes, le Comité Local des Usagers Permanents de Plaisance et la Présidente du conseil départemental.

Suite au renouvellement de la mandature, il appartient donc au conseil municipal de désigner ses nouveaux représentants au sein de cette instance, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant dans les conditions énoncées par l'article L. 2121-21 du CGCT, soit :

- par un vote à scrutin secret, à la majorité absolue, sachant que, si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un 3ème tour à la majorité relative et qu'à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,
- ou par un vote à main levée, selon les mêmes conditions, si cette modalité est préalablement approuvée par les conseillers municipaux à l'unanimité, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de décider de lever, à l'unanimité le vote à bulletin secret,** et de procéder à un vote à main levée pour cette désignation,
- **de désigner** en tant que représentants de la Commune au Conseil Portuaire du Port du Jaï les conseillers municipaux suivants :
  - Titulaire : M. CANTO Bernard
  - Suppléant : M. GRASSINI Joseph

N°2026_086 : Désignation du référent déontologue de l'élu local

Depuis 2015, dans le cadre du renforcement du statut de l'élu local et de l'intégrité publique locale, la « charte de l'élu local » est remise en début de mandature aux conseillers municipaux par le maire nouvellement élu. Cette charte liste les principes déontologiques qui s'imposent aux élus.

En complément, la loi dite "3DS" du 21 février 2022 a introduit la possibilité pour tout élu local de "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés" par cette charte. Ce référent émet des avis accompagnés des préconisations nécessaires. Aussi, si l'élu local reste pleinement responsable de ses actes, les avis du référent déontologue, qui sont dépourvus de tout effet contraignant, ont pour objet de participer à la diffusion des bonnes pratiques au sein des collectivités et de prévenir les risques de manquements au devoir de probité.

Il appartient donc à la Commune de désigner son référent déontologue de l'élu local pour garantir l'exercice de cette mission en toutes indépendance et impartialité, par une ou des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Peuvent être désignés :

- Soit une ou plusieurs personnes :
    - n'exerçant, au sein de la collectivité qui la désigne, aucun mandat d'élu local en cours ou depuis au moins 3 ans ; et n'étant pas agent de la collectivité,
    - et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci.
- Soit un collège composé de personnes répondant à ces critères, lequel devra adopter un règlement intérieur.

Il est précisé que le référent déontologue est tenu au secret professionnel, conformément aux articles 226-3 et 226-4 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de celles-ci.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la candidature de Monsieur MARTINAGE Guy, personne qualifiée, en tant que référent déontologue des conseillers communaux de Marignane. Il est précisé que les modalités d'exercice de cette mission sont les suivantes :

- exercice de la mission pour la durée du mandat,
- exercice de la mission à titre gracieux ;
- saisine par tout élu municipal, pour tout conseil utile lié au respect des principes définis dans la charte de l'élu local,
- mise à disposition d'un local municipal permettant au déontologue de rencontrer les élus qui souhaite le saisir,
- saisine par voie dématérialisée, sur l'adresse mail dédiée et avis rendus par le même moyen :

deontologue.elus@ville-marignane.fr

- avis rendu dans un délai maximum de 30 jours, et dans tous les cas dans un délai raisonnable au regard de la question soumise et des impératifs qui y sont liés,

Pour mémoire, les principes de la charte de l'élu local sont édictés par les articles L.1111-12 à L.1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils incluent notamment :

- l'exercice des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- la poursuite exclusive de l'intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ou particulier,
- la prévention et la cessation immédiate de tout conflit d'intérêts, avec l'obligation de déclarer ses intérêts personnels avant tout débat ou vote.
- l'interdiction d'utiliser les ressources et moyens mis à disposition à des fins autres que celles liées au mandat,
- l'abstention de toute mesure visant à obtenir un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation du mandat,
- l'assiduité aux réunions des organes délibérants et des instances où l'élu est désigné,
- la responsabilité des actes et décisions devant les citoyens de la collectivité territoriale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de désigner** M. MARTINAGE Guy, comme référent déontologue des élus de la Commune,
- **de dire** que sa mission sera exercée dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- **de dire** que la présente délibération, accompagnée que les informations permettant de consulter le référent ainsi désigné, sera transmise aux élus municipaux dès qu'elle sera exécutoire,
- **de dire** que toute modification éventuelle des coordonnées de saisine du référent déontologue, notamment pour des raisons techniques, sera notifiée aux élus municipaux dans les plus brefs délais.

N°2026_087 : Conseils d'administration des collèges et des lycées – Désignation des représentants de la Commune

Suite au renouvellement du conseil municipal, intervenu au terme du premier tour de l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres des conseils d'administration des collèges et des lycées de la Commune.

Le code de l'éducation prévoit en effet que 2 représentants titulaires et de 2 suppléants sont à désigner par le conseil municipal en son sein pour chaque collège et lycée, soit pour la Commune :

- le Collège Emilie de Mirabeau ;
- le Collège Georges Brassens ;
- le Collège Jacques Prévert ;
- le Lycée Maurice Genevoix ;
- le Lycée Louis Blériot.

Il est rappelé que :

- la désignation des représentants de la Commune est réalisée au terme d'un scrutin à la majorité absolue à 3 tours, avec prime au plus âgé en cas d'égalité de voix, à bulletin secret sauf décision contraire du conseil municipal à l'unanimité,
- la Commune désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

C'est dans ce cadre que les candidatures suivantes ont été déposées :

- Collège Emilie de Mirabeau :
  Titulaires : M. ARAKELIAN Rémy, Mme POMMIER Jocelyne
  Suppléants : Mme FODERA Bina, Mme CHARVOT -ISNARD Jeanine
- Collège Georges Brassens
  Titulaires : M. ABADIE Dominique, Mme MICOTTI Sophie
  Suppléants : Mme POMMIER Jocelyne, M. ARAKELIAN Rémy
- Collège Jacques Prévert
  Titulaires : Mme NAFTEUX Jany, Mme FODERA Bina
  Suppléants : Mme CHARVOT-ISNARD Jeanine, M. SABATINI Muriel
- Lycée Maurice Genevoix
  Titulaires : M. ABADIE Dominique, Mme MICOTTI Sophie
  Suppléants : Mme POMMIER Jocelyne, Mme GOELZER Martine
- Lycée Louis Blériot
  Titulaires : M. NAVARRETTE François, M. FERRATO richard
  Suppléants : Mme VANDEVOORDE Claudette, Mme MICOTTI Sophie

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de lever, à l'unanimité le vote à bulletin secret** pour procéder à ces désignations
- **de désigner** membres des conseils d'administrations des collèges et lycées les conseillers municipaux suivants :

Etablissement	Titulaires	Suppléants
Collège Emilie de Mirabeau	M. ARAKELIAN Rémy Mme POMMIER Jocelyne	Mme FODERA Bina Mme CHARVOT-ISNARD Jeanine
Collège Georges Brassens	M. ABADIE Dominique Mme MICOTTI Sophie	Mme POMMIER Jocelyne M. ARAKELIAN Rémy
Collège Jacques Prévert	Mme NAFTEUX Jany Mme FODERA Bina	Mme CHARVOT-ISNARD Jeanine M. SABATINI Muriel
Lycée Maurice Genevoix	M. ABADIE Dominique Mme MICOTTI Sophie	Mme POMMIER Jocelyne Mme GOELZER Martine
Lycée Louis Blériot	M. NAVARRETTE François M. FERRATO Richard	Mme VANDEVOORDE Claudette Mme MICOTTI Sophie

N°2026_088 : Association établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie - Désignation d'un représentant de la Commune au conseil d'administration

La Commune compte, sur son territoire, un établissement scolaire privé, association dénommée "Etablissement catholique d'enseignement Saint Louis-Sainte Marie". Cet ensemble scolaire est notamment composé d'un collège et d'un lycée, au titre desquels la Commune doit désigner un représentant du conseil municipal, conformément aux statuts de l'association.

Suite au renouvellement du conseil municipal, intervenu au terme du premier tour de l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient donc de désigner le nouveau représentant de la Commune du conseil d'administration de cet établissement, dans les conditions énoncées par l'article L. 2121-21 du CGCT, soit :

- par un vote à scrutin secret, à la majorité absolue, sachant que, si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un 3ème tour à la majorité relative et qu'à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,
- ou par un vote à main levée, selon les mêmes conditions, si cette modalité est préalablement approuvée par les conseillers municipaux à l'unanimité, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de lever, à l'unanimité, le vote à bulletin secret,** et de procéder à un vote main levée pour cette désignation,
- **de désigner** comme membre du conseil d'administration de l'association "Etablissement catholique d'enseignement Saint Louis-Sainte Marie" :
  - Mme MICOTTI Sophie

N°2026_089 : Convention de coopération entre le département des Bouches-du-Rhône et la Commune en vue de la sécurisation du port départemental du Jaï

Mme Lombardi demande s'il y aura des retours de ces référents en conseil municipal.

M. le Maire lui répond qu'il pourra y avoir ces retours, s'ils sont demandés expressément, mais qu'ils ne seront pas abordés en conseil.

Le Port départemental du Jaï a été progressivement réouvert à la plaisance depuis 2011 et s'est développé en conférant à cet espace portuaire un intérêt local indéniable. La Commune et de Département ont toutefois dû organiser la sécurisation des lieux, régulièrement victime d'incivilités.

Ainsi, depuis 2015, une convention quinquennale de coopération entre les 2 collectivités a notamment permis de rattacher le système de vidéoprotection du Port aux installations communales pour une visualisation et un enregistrement des images au Centre de Surveillance Urbaine (CSU).

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de la renouveler afin de poursuivre la mutualisation des moyens du Département et de la Commune et permettre une action effective de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens au sein de la zone maritime du Port du Jaï.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention de coopération entre le département des Bouches-du-Rhône et la Commune pour la sécurisation du port départemental du Jaï,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026_090 : Recours à du personnel vacataire en charge de la distribution de la communication municipale

La commune distribue régulièrement différents supports de communication, notamment le magazine municipal « Entre Nous », à ses habitants.

Suite à la défection d'un prestataire extérieur en fin d'année 2023, le conseil municipal a décidé de confier cette mission à deux vacataires.

Au vu de la qualité et de l'efficience du service rendu, la commune souhaite avoir recours à deux vacataires rémunérés par campagne de de distribution aux conditions suivantes :

- une campagne de distribution à une durée maximale de 21 jours
- la rémunération d'un vacataire est fixée à 1125 euros brut par campagne, payable à terme échu
- le nombre de campagne est limité à 5 par an
- le recrutement privilégiera des personnes retraitées

M. Amiraty souhaite intervenir sur les deux délibérations portant sur le recours à des vacataires. Il explique que le statut de vacataire suppose, en droit, une tâche ponctuelle et déterminée et qu'il lui semble que les conditions ne sont pas réunies pour ces missions annuelles et récurrentes depuis plusieurs années, la distribution de la communication municipale faisant ainsi l'objet d'une délibération reconduite depuis 2023. Il souhaite en conséquence attirer l'attention du conseil sur la fragilité juridique de ces délibérations qui pourraient faire l'objet d'observations de la préfecture. Il ajoute qu'il défend le service public et les agents et qu'il faudrait donc embaucher.

M. Viloria précise que pour la distribution du magazine, les vacataires sont sollicités trois à quatre fois par an et que, concernant la commande publique, c'est une personne qualifiée qui est intervenue seulement 5 fois en 2025.

M. le Maire indique que, pour la commande publique l'agent concerné travaille par ailleurs et qu'il n'est pas possible de l'embaucher, et que, pour la distribution de la communication, il est difficile de trouver des personnes.

Mme Lombardi demande pourquoi la distribution est attribuée de préférence à des retraités.

M. le Maire répond que cela leur permet d'augmenter leurs revenus mais que ce n'est pas une priorité et que si des jeunes peuvent être recrutés, il y est aussi favorable.

Le conseil municipal décide par 36 voix pour avec 3 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Christian AMIRATY) :

- **d'approuver** la possibilité de recourir à deux vacataires en charge de la distribution de la communication municipale dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser une rémunération a ces personnels en vacation, sur la base des prestation précisées dans l'exposé ci-dessus,
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

N°2026_091 : Recours à du personnel vacataire "chargé de mission Commande Publique"

Afin de renforcer la qualité et la sécurisation des procédures internes, la commune souhaite poursuivre le dispositif d'appui-conseil en matière de commande publique au bénéfice de la Direction générale des services et des directions opérationnelles.

Cet accompagnement aura pour objet :

- l'analyse préalable des besoins ;
- la définition de la stratégie d'achat ;
- la sécurisation juridique des démarches ;
- la préparation et la formalisation des pièces contractuelles en amont de la saisine du service de la commande publique.

Ce dispositif vise à garantir la conformité réglementaire, l'homogénéité des pratiques et l'optimisation des dossiers transmis au service de la commande publique.

Ainsi, il est proposé de recruter un vacataire « Chargé de mission Commande Publique » à compter du 1er septembre 2026 selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : BAC +4 et expérience de plus de 5 ans en matière de Commande Publique ;
- Rémunération à la prestation d'une journée : 300 euros bruts.

La prestation sera effectuée avec un nombre d'interventions limité à 25 vacations annuelles en présentiel ou en distanciel.

Le conseil municipal décide par 36 voix pour avec 3 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Christian AMIRATY) :

- **d'approuver** la possibilité de recourir à un vacataire Chargé de mission commande publique dans les conditions telles que définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser une rémunération a ce personnel en vacation, sur la base des prestation précisées dans l'exposé ci-dessus ;
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

N°2026_092 : Cession du reliquat d'un terrain communal cadastré section AY n° 10, 11, 13, 28 et 29 à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) des personnes en situation de handicap ou en difficulté

L'APEAHM, aux droits de laquelle se trouve désormais l'Association Régionale pour l'intégration (ARI) par transfert de propriété suite à un apport partiel d'actif acté le 19 décembre 2019 et par un apport de branche d'activité acté le 7 mai 2020, a mis en œuvre un projet global de construction d'un Institut Médico-Educatif, d'un foyer pour les personnes en situation de handicap ainsi qu'un Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail, ESAT, (anciennement Centre d'aide par le travail, « CAT ») sur la Commune de MARIGNANE quartier la Plaine Notre Dame.

Ce projet a été complété par un programme de 40 logements au bénéfice des personnes en situation de handicap, lequel a été confié à la Société anonyme Nouvelle d'Habitations à Loyer Modéré de Marseille.

L'implantation du programme est sur les parcelles cadastrées section AY numéros 10, 11 et 13, objet d'un bail emphytéotique, suivant acte reçu par Maitre Jacques-Patrice TRONQUIT, lors notaire à MARIGNANE les 25 novembre, 1er décembre et 8 décembre 1988, par la Commune au profit de la Société anonyme nouvelle d'habitations à loyers modérés de Marseille, aux droits de laquelle se trouve désormais la société UNICIL.

Le bail emphytéotique a été octroyé, sous diverses charges et conditions, pour une durée de 65 ans ayant commencé à courir le 1er juillet 1989.

L'ARI a pris attache récemment auprès de la société UNICIL et de la Commune pour leur faire part de sa volonté d'acquérir la totalité des droits sur les parcelles et locaux qu'elle occupe.

La complexité de cette opération a nécessité de procéder en deux temps.

Le premier a été la signature de l'acte de vente du 19 décembre 2025 entre la Commune et l'ARI pour la cession des parcelles communales section AY n°26 et 27.

Le deuxième, en cohérence, la signature d'un acte entre la Commune et l'ARI afin qu'elle puisse devenir propriétaire des parcelles restantes, soit les parcelles section AY n° 10, 11, 13, 28 et 29, et racheter, par un autre acte sans participation de la Commune, les droits de l'emphytéote de UNICIL.

Ainsi, il y aura confusion entre le bailleur et le preneur du bail emphytéotique de 1988 qui sera résilié de fait.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de céder,** au prix de 292 636 € (deux cent quatre-vingt-douze mille six cent trente-six euros) les parcelles section AY n° 10, 11, 13, 28 et 29, soit une surface de 2 213 m² à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) des personnes en situation de handicap ou en difficulté,
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette cession, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **d'informer** que par cette vente, les droits du bailleur seront, de fait, transférés à l'ARI qui concomitamment acquerra par une acte authentique signé avec l'UNICIL les droits du Preneur, rendant ce bail caduc,

- **de charger Maître BONETTO de** la SELAS Notaires Marignane Métropole en concours avec Maître REY (13002 MARSEILLE) et Maître SANTELLI (13006 MARSEILLE) de la rédaction des actes notariés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que l'association ARI, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la recette et inscrite au budget de l'exercice concerné.

N°2026_093 : Promesse synallagmatique de vente de l'Immeuble sis 17bis et 19 rue Maréchal Foch, parcelles cadastrées section AN n°° 374 et 375 - Avenant n°2 portant prolongation

En 2012, la Commune a signé une convention PNRQAD avec l'Etat afin de traiter la situation complexe de son centre-ville qui malgré sa trame typique et la présence de deux monuments historiques se caractérisait, depuis les années 1990, par un centre-ville paupérisé et, en partie, dépeuplé en son cœur. Face à ces difficultés urbaines, sociales et économiques la Commune a engagé une réflexion en vue de mettre en place un projet de renouvellement urbain impliquant notamment la démolition, la restructuration, la réhabilitation ou la reconstruction des immeubles dégradés et la requalification des espaces publics afin de permettre la livraison de logements aux nouvelles normes d'habitabilité, l'installation de commerces et d'équipements visant à renforcer l'attractivité du centre ancien. Cet objectif complexe, dans un contexte quasiment unique en France, s'est heurté à de nombreuses difficultés, notamment liés à l'état de délabrement de certains immeubles imbriqués entre eux, à des rénovations complexes de certains ilots ou encore à l'incapacité des acteurs immobiliers à trouver un équilibre économique en vue de la réalisation de logements locatifs libres, support de diversité sociale et de mixité.

Face à cette situation de blocage et sur proposition de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), FONCIERE LOGEMENT et la Commune se sont rapprochées fin 2018. FONCIERE LOGEMENT, association à but non lucratif créée en 2002 par les partenaires sociaux en application d'une convention avec l'Etat, est investie d'une mission d'intérêt général, et constitue un outil de référence du Groupe Action Logement pour participer à la résorption de l'habitat indigne en France et disposant d'une excellente expertise sur ce type d'opération. Dans le cadre du dispositif DIGNEO, FONCIERE LOGEMENT est mandatée par le Groupe Action Logement pour concevoir, assurer la maitrise d'ouvrage de la transformation ou reconstruction du bâti ancien. DIGNEO-Foncière Logement a un rôle d'opérateur investisseur créateur d'une nouvelle dynamique en portant un risque patrimonial et locatif pour structurer une nouvelle offre immobilière. Elle loue les logements prioritairement aux salariés du secteur privé.

Dans le cadre du PNRQAD, une promesse tripartite synallagmatique de vente, signée le 22 juillet 2021 et réitérée le 30 octobre 2024, entre la Commune et la SPL Agence Régionale d'Equipement et d'Aménagement Région Sud PACA (AREA), vendeurs, et la SCI DIGNEO RU/2020, acquéreur, qui actait que la Commune d'une part et la SPL SOLEAM se substituant à la SPL AREA d'autre part, se sont engagés à céder sept ilots d'anciens logements vacants (D1, F1, J1(Est), J2(Nord), G1 et G2(Sud) et Camille Desmoulins), pour la réhabilitation - reconstruction de logements locatifs (dont 11 logements conventionnés localisés de manière diffuse) et 1000 m² de services sur le centre ancien. Par avenant n° 1 en date du 30 mars 2023, les cocontractants confrontés à divers aléas indépendants de la volonté de l'acquéreur, décidaient de proroger l'échéance de la validité de la promesse de vente et également de compléter les conditions suspensives, notamment avec l'ajout de l'engagement de la Commune à acquérir la totalité des lots de la copropriété édifiées sur les parcelles cadastrées section AN 374 et AN 375, et de les céder à l'acquéreur.

Une promesse a donc été signée le 30 octobre 2024 entre la Commune de Marignane et DIGNEO (AFL) afin de répondre à cette condition. Par avenant, l'échéance de la promesse initialement fixée au 30 janvier 2026 a été prorogé au 15 octobre 2026 afin de permettre la programmation des diagnostics archéologiques.

Il est rappelé que ces diagnostics sont confiés à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) par l'Etat en lien avec le Service Régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Cultuelles. Les interventions sur site ont pu débuter début mai 2026 après de nombreuses relances et ont confirmé la position du Service Régional d'Archéologie de faire réaliser un sondage d'au moins 10% du sous-sol visant à rechercher la présence d'éléments qui permettraient de confirmer la position de l'ancien mur d'enceinte du cœur historique. En application des dites méthodologies et aux vues des premières interventions

de l'INRAP une déconstruction du bâti est nécessaire à la finalisation de l'opération de diagnostic archéologique et ce préalablement à la cession.

Les cocontractants se sont donc rapprochés et ont convenu de modalités permettant à l'acquéreur de réaliser la démolition du bâtiment avant la réitération de l'acte définitif de vente et limiter les impacts sur les délais de réalisation des programmes de la place de l'Olivier.

Aux termes de l'acte de vente entre la Commune, la SOLEAM et DIGNEO RU/2020, du 30 octobre 2024 portant cession notamment des ilots J1, J2 et G2, il a été convenu un délai de livraison de 28 mois au plus tard à compter de la signature de l'acte. Toutefois, la démolition de l'immeuble du 17 bis et 19 rue FOCH étant une condition préalable au démarrage des travaux de l'ilot G2, le délai considéré est suspendu jusqu'à l'achèvement de ladite démolition.

L'acquéreur aura la jouissance anticipée du bien au jour de la signature de l'avenant et en confiera la garde à l'entreprise qu'il a mandaté pour les opérations de désamiantage et déconstruction.

Le calendrier prévisionnel préalable à la vente doit etre ajusté afin d'intégrer les délais de remise du rapport d'archéologie et de production de l'attestation de libération des terrains par le service régional de l'Archéologie. En conséquence le délai de validité de la promesse de vente est prorogé au 29 janvier 2027. Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte authentique de vente, n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé, sans que cette prorogation puisse excéder le 30 avril 2027. En cas de non-réalisation de la vente, le terrain déconstruit sera remis à la Commune.

Le conseil municipal décide par 38 voix pour avec 1 abstention (M. Eric MIGLIORE) :

- **d'approuver** l'avenant 2 à la promesse synallagmatique de vente de l'Immeuble sis aux 17bis et 19 rue Maréchal Foch, parcelles cadastrées section AN n^{os} 374 et 375, ci-annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant 2, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **de charger** l'Office Notarial SELAS Notaires Marignane Métropole sise à Marignane, en double minute avec Maître POUYET, Notaire à Paris et Conseil de la Société DIGNEO RU/2020 (AFL), de la rédaction de l'avenant 2 à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives,
- **de préciser** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

N°2026_094 : Convention avec la métropole Aix-Marseille Provence pour l'organisation des transports scolaires

Depuis 2016, la métropole Aix-Marseille Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur l'ensemble du territoire métropolitain. A ce titre, elle exerce notamment la compétence en matière de transports scolaires. Toutefois, afin de prendre en compte les besoins de gestion de proximité, notamment en matière d'information des familles et d'accompagnement à l'inscription, la Métropole propose à ses communes membres de conclure des conventions leur permettant de participer à l'organisation de ces transports scolaires.

Marignane participe depuis 2016 à la gestion des transports scolaires et elle souhaite poursuivre cette collaboration. A cette fin, la Métropole a invité ses communes membres à préciser leurs modalités d'intervention pour la rentrée scolaire 2026-2027, via une fiche d'expression des besoins.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée, rédigée sur la base des choix de la Commune, à savoir :

- assurer un accompagnement des administrés dans leurs démarches d'inscription,
- mettre à disposition un point d'accès numérique, situé au guichet unique, permettant l'inscription en ligne sur le site dédié de la Métropole,
- de ne pas assurer l'encaissement des participations familiales,
- et de ne pas participer au financement des abonnements scolaires ;

Les inscriptions seront ainsi réalisées directement par les usagers via le portail grand public de la Métropole, avec règlement par voie dématérialisée, sans intervention financière de la Commune. La Commune n'assurera ni l'encaissement des participations familiales ni prise en charge du coût des abonnements scolaires.

Par conséquent, cette organisation, conforme aux modalités fixées par la Métropole, n'implique aucune incidence financière pour la Commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention, ci-annexée, relative à l'organisation des transports scolaires, à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026_095 : Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) 2020-2023 avec le département des Bouches-du-Rhône – Tranche 2023

Dans le cadre du dispositif « Contrat Départemental de Développement et d'aménagement » (CDDA), le département des Bouches-du-Rhône participe financièrement aux opérations de travaux des communes de plus de 20 000 habitants situés sur le territoire départemental. Ce contrat préfigure une programmation pluriannuelle de travaux affectés à quatre chapitres de dépenses : I Voirie et réseaux divers, II Opérations de rénovation du Centre ancien, III Création et rénovation des bâtiments et espaces publics, IV Amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Il est présenté en chapitres qui se déclinent en opérations prévisionnelles de travaux (ou projets).

Il est rappelé que :

- ce programme est soumis, annuellement, au vote du conseil municipal pour permettre des modifications quant au phasage des projets ou à leurs montants, dans la limite du montant total attribué initialement par le contrat départemental,
- dans le cadre du CDDA 2020-2023, la commune de Marignane a défini un programme pluriannuel d'aménagement urbain et de travaux dont la dépense globale est estimée à 29 628 079 € HT, pour une subvention départementale totale de 17 666 674 €,
- le contexte d'état d'urgence sanitaire causé par la pandémie de Covid 19 entre 2020 et 2021 a conduit la Commune à réviser son programme de travaux pour faire face à des augmentations des délais et des coûts et à reporter une partie notable des travaux initialement prévus, en raison du contexte économique du BTP qui a eu un impact notable sur le résultat des mises en concurrences, avec des relances de consultation et une hausse des prix des matières premières.
- et qu'à l'occasion de l'approbation de la tranche 2022, la Commune a élaboré une refonte du CDDA permettant de reventiler les crédits en les affectant aux travaux effectivement réalisés.

Ainsi, la Tranche 2022 projetait des dépenses prévisionnelles de travaux 2023, et, ces projets étant consolidés, la Commune souhaite redistribuer les subventions entre les différentes opérations au titre de la Tranche 2023, sans modification du montant global du CDDA. Il s'agit d'adopter cette redistribution des subventions par chapitre de dépenses pour permettre l'expertise et le contrôle a posteriori par les services départementaux.

C'est dans ce cadre que la Commune présente le montant total de ce programme d'investissement qui est estimé à 29 628 079 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2020 à l'année 2023, conformément au tableau joint en annexe.

Projets 2020-2023	**Dépenses subventionnables MONTANT HT**
Voirie réseaux divers	177 740 €
Opérations du Centre ancien	16 396 703 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	12 692 542 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	361 094 €
Total HT	**29 628 079 €**

Sur la base du taux de subvention du Département (de l'ordre de 60%), le plan de financement prévisionnel pour la période 2020-2023 est le suivant :

Projets 2020-2023	Dépenses subventionnables Montant HT	Financeur CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers	177 740 €	106 644 €	0 €	71 096 €
Opérations du Centre ancien	16 396 703 €	9 896 091 €	888 993 €	5 611 619 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	12 692 542 €	7 447 283 €	469 397 €	4 775 862 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	361 094 €	216 656 €	0 €	144 438 €
Total HT	**29 628 079 €**	**17 666 674 €**	**1 358 390 €**	**10 603 015 €**

Il est ainsi prévu les projets suivants au titre de **la tranche 2023** :

Projets Tranche 2023	Dépenses subventionnables Montant HT
Voirie réseaux divers	0 €
Opérations du centre ancien	8 310 415 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	3 188 264 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	0 €
Total HT	**11 498 679 €**

Sur la base d'un taux de subvention du Conseil départemental, de l'ordre de 60%, le plan de financement prévisionnel **pour la tranche 2023** est le suivant :

Projets Tranche 2023	Dépenses subventionnables Montant HT	Financeur CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations du centre ancien	8 310 415 €	5 070 330 €	400 759 € (ANRU 314 488 € DSIL 86 271 €)	2 839 326 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	3 188 264 €	1 912 958 €	0 €	1 275 306 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	0 €	0 €	0 €	0 €
Total HT	**11 498 679 €**	**6 983 288 €**	**400 759 €**	**4 114 632 €**

M. Migliore fait remarquer que la délibération informe de retards dus à la crise sanitaire et à l'augmentation des coûts des matériaux. Il s'étonne que, 6 ans après la crise du Covid, la Commune ne soit toujours pas capable de réaliser dans les délais les opérations prévues au CDDA et pose la question d'un potentiel problème de pilotage. Il demande si la Commune a engagé des discussions pour le nouveau CDDA.

M. le Maire répond qu'il est toujours au département et qu'il veille.

M. Migliore demande comment, sans nouveau CDDA, seront financés les nouveaux projets promis pendant la campagne ?

M. Le Maire souligne que rien n'est facile aujourd'hui, et que la Commune sera tributaire de ce qui se passe à la Métropole et au Département.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissement du CDDA 2020-2023 conformément au tableau ci-annexé, d'un montant total de 29 628 079 € HT, avec une participation financière du département des Bouches-du-Rhône de l'ordre de 60%,
- **d'approuver** le plan de phasage des opérations relevant de ce contrat, pour un montant total de subvention sollicitée auprès du Département à hauteur de 17 666 674 €,
- **d'approuver** le plan de financement de la tranche 2023 ainsi défini, pour un montant de 11 498 679 € HT de dépenses subventionnables et 6 983 288 € de subvention départementale sur la tranche 2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clôture de séance

18h36

Le secrétaire de séance 30 juin 2026

Amandine PRUVOST

Le Président de séance 30 juin 2026

Eric LE DISSÈS

VILLE de MARIGNANE (B. d. R.)

Le secrétaire de séance 29 septembre 2026

Rémy ARAKELIAN

Le Président de séance 29 septembre 2026

Eric LE DISSÈS

VILLE de MARIGNANE (B. d. R.)